

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1355

présenté par
Mme Maud Petit**ARTICLE 6**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« à toutes les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à bien préciser qu'il est nécessaire de remplir la totalité des conditions pour pourvoir accéder à l'aide à mourir.